

**A CHAQUE PIED SON SOULIER**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €  
Siège social : 28 rue Le Terme  
17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le jeudi vingt-trois mai,  
A l'issue de la signature des statuts de constitution,

Madame Océane CLEROT, associée unique de la société A CHAQUE PIED SON SOULIER, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions, a pris, conformément aux statuts de la société, les décisions suivantes relatives à la nomination des dirigeants.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique décide de désigner, pour une durée illimitée, en qualité de première Présidente de la société :

- **Madame Océane CLEROT,**  
demeurant 60 rue de Saujon – 17600 LE CHAY

Conformément aux statuts de la société, le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, des dispositions convenues entre associés et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Madame Océane CLEROT déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

**DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide que Madame Océane CLEROT ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Présidente.

### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies, ou d'extraits du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

-ooOOoo-

Les présentes seront reportées sur le registre des décisions de l'associée unique de la société ou tout autre support légal en vigueur.

**Mme Océane CLEROT**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Océane Clerot', with a long horizontal flourish extending to the right.